

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2012

Sous la présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire, Vice-Président du Conseil Général de la Moselle

**Etaient présents** : Mesdames PAUL Jacqueline – LAURENT Josiane – MEGEL-FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – HARLE Florine

Messieurs PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – CRUSEM Benoît – DE LA FILOLIE Benoît – SCHUTZ Philippe – KAYA Turgay – HIGELIN Victor – FOULIGNY Bernard **Absents**

**excusés représentés par procuration légale** :

- Madame BAJETTI Chantal, procuration donnée à Madame LAURENT Josiane
- Monsieur BASTA Patrice, procuration donnée à Monsieur PIFFER Alain
- Monsieur CRAUSER Vincent, procuration donnée à Monsieur TALAMONA Didier
- Madame DIETRICH Nicole, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André
- Madame EBERSVEILLER Christelle, procuration donnée à Monsieur CRUSEM Benoît
- Madame MAGRAS Ginette, procuration donnée à Madame PEREZ Emilie
- Madame MAREAU Elodie, procuration donnée à Madame MEGEL-FESTOR Sylviane
- Madame MASSIA Pascale, procuration donnée à Monsieur FOULIGNY Bernard
- Monsieur NEGRIN André, procuration donnée à Monsieur KREMER Jean-Claude
- Monsieur POHL Roland, procuration donnée à Monsieur HIGELIN Victor

**Absents non excusés** : Monsieur VERMEL Mathieu – Madame GROSS Mireille

### **POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2012**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve **à l'unanimité** le compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2012.

### **POINT N° 2 : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 2 juillet 2008 et qu'il a fait l'objet d'une modification en date du 27 avril 2011.

Il présente à l'assemblée municipale l'intérêt pour la commune d'adapter le contenu du plan local d'urbanisme du fait du développement de la commune et de l'évolution de ses besoins. Afin de favoriser le renouvellement urbain et industriel et de pouvoir notamment répondre immédiatement aux besoins et attentes des futurs acteurs économiques (industriels – artisans – commerçants, etc) tout en préservant l'environnement et de permettre la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population, il s'avère indispensable de réviser le PLU. Cette révision portera d'une part sur la modification de certains zonages et d'autre part sur la modification de certains points du règlement afin de le mettre notamment en conformité avec le Code d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de mettre en œuvre une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme
- 2) de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Information dans le bulletin municipal
  - Information sur le site internet de la commune
  - Information sur le panneau d'affichage lumineux
  - Information par voie de presse : insertion dans le Républicain Lorrain
  - Affichage à la porte de la Mairie
  - Mise à disposition, à la Mairie, d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population
- 3) de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4) de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 5) d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette modification.

### **POINT N° 3 : Demande de retrait de la commune de Les Etangs et modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois**

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal les délibérations en date du 24 mars 2012 adoptées par le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois portant approbation de la demande de retrait de la commune de LES ETANGS et de la modification de l'article 2 des statuts.

Vu les délibérations du Comité du Syndicat intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois,

Vu le projet de convention fixant les modalités de coopération entre le SIEPB et la commune de LES ETANGS,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

*(4 absentions : MM. FOULIGNY et HIGELIN)*

- 1) d'approuver la demande de retrait de la commune de LES ETANGS du Syndicat intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois et le projet de convention afférent

- 2) de compléter l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois par « 3. Délégation :
- le SIEPB peut assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres,
  - le SIEPB peut, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, exercer, à titre exceptionnel, des prestations de service pour le compte de communes non membres, afin d'entretenir leur réseau d'assainissement
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui y découlent.

**POINT N° 4 : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service « Assainissement »**

Les membres du Conseil Municipal,  
 Vu les articles L.2224-5 et 1.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
 Vu la délibération du comité du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois (S.I.E.P.B.) en date du 24 mars 2012 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2011,  
 Sur présentation par Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2011 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois (S.I.E.P.B.)  
 Et après en avoir délibéré,

**PRENNENT ACTE**

de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2011 par le Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois (S.I.E.P.B.).

**POINT N° 5 : Compte administratif 2011**

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé des finances, assurant la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, présente le compte administratif 2011 de la Ville de BOULAY-MOSELLE, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	Réalisations	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses de l'exercice	3 048 857,35 €	1 034 684,80 €	634 585,00 €
Résultat reporté	0,00 €	22 923,28 €	
Total des dépenses	3 048 857,35 €	1 057 608,08 €	
Recettes de l'exercice	3 149 021,64 €	969 761,04 €	647 042,00 €
Résultat reporté	11 306,45 €	0,00 €	

Total des recettes	3 160 328,09 €	969 761,04 €	
Excédent	<b>111 470,74 €</b>		
Besoin de financement		<b>75 390,04 €</b>	

Après avis de la commission des finances en date du 10 avril 2012 et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire,

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

d'approuver le compte administratif 2011 du budget communal tel que présenté.

### **POINT N° 6 : Compte de gestion 2011**

Les membres du Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L02121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2011 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **DECLARENT A L'UNANIMITE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **POINT N° 7 : Affectation**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2011 tel qu'il a été approuvé par l'assemblée délibérante, fait ressortir :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de 111.470,74 €
- en section d'investissement : un déficit de 87.847,04 et au niveau des restes à réaliser un excédent de 12.457,00 € soit cumulé un déficit de 75.390,04 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
  - article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 82.000,00 €
  - article 002 « résultat reporté » 29.470,74 €
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

## **POINT N° 8 : Fixation du taux d'imposition des contributions directes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'augmenter les taux d'imposition des contributions directes et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 12,84 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 13,69 %
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 54,44 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

de fixer, pour l'année 2012, les différents taux d'imposition des contributions directes tels que définis ci-dessus.

## **POINT N° 9 : Participation financière des communes limitrophes dont les enfants fréquentent les écoles élémentaire et préélémentaire de Boulay**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2012, au vu des dépenses effectives de ces deux établissements pendant l'année 2011, la participation financière des communes limitrophes dont les enfants fréquentent l'école élémentaire « Léon Krause » et l'école maternelle « Les Lutins » :

- 343,13 euros par élève fréquentant l'école élémentaire "Léon Krause"

- 7,85 euros par habitant et 803,70 euros par élève fréquentant l'école maternelle "Les Lutins".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- I) de fixer, pour l'année 2012, les différentes participations financières telles que proposées ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au recouvrement de ces différentes participations.

**POINT N° 10 : Avis à donner sur la vente de deux immeubles appartenant au Conseil de Fabrique**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 2541-14-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de la demande du Conseil de Fabrique qui souhaite aliéner à Monsieur KECHID Djamel deux immeubles sis 12 et 14, rue du Chanoine Limbourg, respectivement cadastrées section 1 parcelle 244 d'une superficie de 61 ca et section 1 parcelle 245 d'une superficie de 77 ca.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

de donner un avis favorable à cette aliénation.

**POINT N° 11 : Contrat de location du duplicopieur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition de la société RISO France S.A. dont l'agence est sise à 57082 METZ – 2, rue Augustin Fresnel, portant sur un renouvellement avant échéance d'un duplicopieur plus performant (EZ 200), l'actuel étant mis à la disposition de l'école Léon Krause. Il donne connaissance à l'assemblée municipale des conditions de ce nouveau, à savoir :

- loyer trimestriel : 704,44 € TTC (589 € HT) les
- durée de la location : 21 trimestres
- maintenance annuelle pour 120 000 copies : 23,48 € TTC
- Prix des copies supplémentaires : 7,18 € T.T.C. les mille

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITEE**

- 1) d'accepter le contrat de location et de maintenance tel que proposé par la Société RISO France S.A.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces administratives et financières nécessaires qui y découlent.

**POINT N° 12 A : Avis à donner sur la dissolution du SIVOM VRD de Boulay-Bouzonville**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales, dans son article 35, dispose que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI et de l'examen de leurs compétences. S'agissant plus particulièrement de l'intercommunalité de service, le SDCI peut proposer la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes.

Des propositions de rationalisation de l'intercommunalité de service ont été soumises à l'assemblée délibérante le 17 juin 2011 et un avis favorable a été donné sur l'ensemble des propositions et plus particulièrement sur la dissolution du SIVOM VRD de Boulay-Moselle.

38 propositions de suppression de syndicats ont été maintenues dans le document final approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dont la suppression du SIVOM VRD de Boulay-Bouzonville. Chaque commune-membre de ce syndicat doit se prononcer sur cette dissolution. Si les conditions de majorité prévues par la loi (accord de 50 % des communes représentant 50 % de la population) sont atteintes, la dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

de donner un avis favorable à la dissolution du SIVOM VRD de Boulay-Bouzonville avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**POINT N° 12 B : Avis à donner sur la dissolution du Syndicat mixte du L.P.I. de l'arrondissement de Boulay**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales, dans son article 35, dispose que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI et de l'examen de leurs compétences. S'agissant plus particulièrement de l'intercommunalité de service, le SDCI peut proposer la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes.

Des propositions de rationalisation de l'intercommunalité de service ont été soumises à l'assemblée délibérante le 17 juin 2011 et un avis favorable a été donné sur l'ensemble des propositions et plus particulièrement sur la dissolution du Syndicat mixte du L.P.I. de l'arrondissement de Boulay.

38 propositions de suppression de syndicats ont été maintenues dans le document final approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dont la suppression du Syndicat mixte du L.P.I. de l'arrondissement de Boulay. Chaque commune-membre de ce syndicat doit se prononcer sur cette dissolution. Si les conditions de majorité prévues par la loi (accord de 50 % des communes représentant 50 % de la population) sont atteintes, la dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat mixte du L.P.I. de l'arrondissement de Boulay avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**POINT N° 13 : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au titre des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, pour les travaux relatif au transfert de l'arrêt de bus sur la place du Marché. Il précise que le coût estimatif de ce projet s'élève à 132 289 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police
- 2) d'inscrire au budget primitif 2012 un crédit de 158 218 € nécessaires au financement de ces travaux de sécurité
- 3) de s'engager à utiliser ladite subvention pour cette opération
- 4) de s'engager à prendre ultérieurement en charge la gestion de cet équipement
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette demande.

**POINT N° 14 A : Budget primitif 2012**

Monsieur CRUSEM Benoit, Adjoint au Maire chargé des Finances, Rapporteur de la Commission des Finances, commente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2012 et précise à l'Assemblée municipale que les différentes propositions, après examen, ont obtenu un avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal



## DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de voter le budget primitif 2012 au niveau du chapitre par opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour de la section de fonctionnement, tel que présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
  - 3.263.455 € à la section de fonctionnement
  - 1.327.104 € à la section d'investissement
  
- 2) de verser :
  - a) au Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois :
    - la contribution aux eaux pluviales fixée à la somme de 99 507 € (somme prélevée à l'article 6554)
    - l'entretien des avaloirs fixé à 13.429 € pour deux campagnes (somme prélevée à l'article 6554)
  
  - b) au S.I.V.O.M./V.R.D.
    - la participation aux frais de l'administration générale estimée à 3.800 € (somme prélevée à l'article 6554)
  
  - c) à la Communauté de Communes du Pays Boulageois :
    - la participation pour l'aménagement de la cantine scolaire fixée à environ 3.488 € pour l'année 2011 (non réclamée à ce jour) et à environ 3.800 € pour l'année 2012
    - la participation à la surveillance de la cantine de l'école « Léon Krause » fixée à 19.902 €
  
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution du budget primitif 2012.

### POINT N° 14 B : Subventions communales

Dans le cadre du budget primitif 2012, Monsieur PIFFER Alain, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée délibérante la répartition des subventions communales en précisant que la Commission des Affaires Socioculturelles a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

## DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Donneurs de Sang :	:	650 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	:	1.800 €
- Amicale du Personnel Communal :	:	1.500 €
- Aqualoisirs :	:	750 €
- Association Chrysalide :	:	500 €

- Association « Les lilas Blancs »	:	500 €
- Association des Parents d'Elèves	:	550 €
- Association sportive du Collège « UNSS »	:	600 €
- Athlétic-Club de Boulay (A.C.B.)	:	3 400 €
- Centre des Arts Martiaux	:	5 400 €
- Cercle Athlétique de Boulay (C.A.B.)	:	17 800 €
- Cercle Nautique de Boulay (C.N.B.)	:	3 000 €
- Cercle Saint Etienne	:	1.500 €
- Club des Seniors « Au fils des Ans »	:	1.000 €
- Cyclo-tourisme	:	150 €
- Foyer Rural de Halling	:	150 €
- Hand-Ball Club (C.E.S.C.)	:	4.000 €
- La Pétanque Boulageoise	:	2.150 €
- Les Anciens Combattants	:	300 €
- Les Balladins de la Nied	:	750 €
- Les Médailleurs Militaires	:	150 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie (SHAN)	:	500 €
- Société d'aéromodélisme	:	300 €
- Société des Aviculteurs	:	1.250 €
- Société d'Apiculture	:	150 €
- Société des Mineurs	:	400 €
- Sous-Officiers de Réserve	:	250 €
- Souvenir Français	:	250 €
- Rugby club	:	150 €
- Tennis Club de Boulay	:	4.500 €
- U.N.I.A.T.	:	650 €
- Uppercut Club du Pays de Nied (boxe)	:	450 €

2) d'attribuer une subvention :

- à l'Amicale de l'Harmonie Municipale	:	15.715 €
- au foyer socio-éducatif du collège « Victor Demange » (dans le cadre de l'échange avec MENGEN)	:	108 €
- à la Prévention routière	:	50 €
- pour l'organisation du concours « Maisons Fleuries »	:	950 €
- au C.C.A.S. de Boulay	:	2.000 €
- à la M.J.C.	:	2.500 €

3) d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- à l'école "Les Diablotins" pour son projet pédagogique :	:	200 €
- à l'Amicale de l'Harmonie Municipale	:	500 €
- au C.A.B.	:	357 €

4) de reverser à Union Locale des M.J.C. du Pays de Nied, partenaire dans le cadre de l'organisation des centres aérés sur la commune, une subvention de deux euros par jour et par enfant de Boulay (et Halling-les-Boulay) fréquentant le centre aéré de Boulay pendant les vacances scolaires (prévision : 1800 €)

5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces subventions.

## **POINT N° 14 C: Acquisition de matériel - outillage et mobilier**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2012 de procéder aux acquisitions suivantes :

a) Salle polyvalente		
- deux chariots pour tables	:	1.480 €
- une sono mobile	:	900 €
- divers batteries pour autolaveuse Kärcher	:	1.055 €
- une tondeuse tractée	:	645 €
- une tondeuse pour pelouse	:	3.179 €
- trois sèche-mains électriques	:	2.010 €
- un adoucisseur d'eau	:	1.376 €
b) Stade-vestiaires		
- une moto turbine pour VMC	:	844 €
c) Harmonie		
- deux instruments de musique	:	1.724 €
d) Voirie		
- diverses plaques de rues et panneaux de signalisation	:	2.747 €
- une plaque vibrante	:	850 €
e) Mairie		
- informatisation (logiciels)		4.402 €
- une imprimante	:	312 €
f) Ecole Elémentaire « Léon Krause »		
- mobilier divers	:	10.220 €
g) Ecole maternelle « Les Diablotins »		
- mobilier et matériel de motricité	:	3.000 €
h) Ecole maternelle « Les Lutins »		
- équipement de la salle de jeux et chaises	:	2.308 €
- un panneau d'affichage extérieur	:	352 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de procéder aux acquisitions telles que présentées ci-dessus
- 2) d'imputer l'ensemble de ces acquisitions à la section d'investissement du budget primitif 2012
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les différents ordres de services correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses acquisitions.

## **POINT N° 14 D : Programme des travaux communaux**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2012, de procéder aux travaux communaux suivants :

### **A) BATIMENTS**

a) Complexe polyvalent		
- salle des fêtes – pose de stores à bandes	:	600 €
- salle omnisports – réfection de la toiture	:	42.769 €
b) Stade - vestiaires		
- rénovation de la chaufferie	:	8.600 €
- installation d'une porte (transformation du club-house)	:	1.512 €
- étanchéité de la tribune d'honneur	:	5.022 €
c) Immeuble 12, rue Robert Schuman		
- rénovation de la chaufferie (enveloppe complémentaire)	:	1.675 €
d) Ecole Léon Krause		
- Modification sur conduites de 3 radiateurs et pose de robinets thermostatiques	:	1.525 €
j) Ecole Les Diablotins		
- pose de stores	:	1.600 €
k) Ecole Les Lutins		
- pose de stores	:	800 €
l) Maison des Juniors		
- travaux complémentaires	:	3.602 €
- honoraires pour maîtrise d'œuvre	:	2.466 €

### **B ) VOIRIE**

- réhabilitation de la rue du Général de Gaulle et transfert de l'arrêt des bus (enveloppe complémentaire)	:	200.000 €
- honoraires pour travaux de la rue du Général de Gaulle	:	20.094 €
- pose d'un lampadaire rue des Ducs de Lorraine	:	869 €
- pose d'un coffret E.P. rue Robert Schuman	:	981 €
- viabilité d'un terrain au Hagen (complément)	:	1.077 €
- raccordement BT et télécom	:	1.000 €
- pose de bordures et avaloirs à HALLING	:	5.239 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de procéder aux diverses réalisations telles que présentées ci-dessus

- 2) d'imputer l'ensemble de ces dépenses en section d'investissement du budget primitif 2012
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions relatives à ces travaux
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les ordres de service correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses réalisations.

**POINT N° 15 : Motion pour le maintien de l'option « théâtre » au Lycée Félix Mayer de Creutzwald**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la situation du Lycée Félix Mayer de Creutzwald, établissement d'enseignement polyvalent de proximité accueillant environ 600 élèves dont de nombreux jeunes bousageois.

Pourtant semi-rural et excentré, cet établissement affiche chaque année un très bon taux de réussite au baccalauréat. Il se positionne souvent sur le podium des établissements lorrains et notamment ces dernières années.

Il est néanmoins éloigné des grands outils régionaux de diffusion de la culture et sa population est très massivement boursière. En outre, il se situe en pleine ZUS.

Malgré ces handicaps, les résultats sont là. L'investissement sans faille des enseignants et de l'équipe de direction ainsi qu'une étroite collaboration avec les divers acteurs concernés (mairie, milieu associatif,...) y participent pour beaucoup.

L'objectif est de donner les meilleures chances aux lycéens de Creutzwald.

Les moyens mis à disposition de l'établissement par le Rectorat permettent, pour le moment, d'atteindre ces résultats et participent ainsi au « vivre ensemble » sur un territoire touché, depuis la fermeture des mines, par le chômage et la précarité.

Participe notamment de cet équilibre, le maintien des options existantes et entre autre de l'option « Théâtre ».

Cette dernière permet tous les ans à des élèves de s'ouvrir à la culture et aux autres, et de préparer leur futur rôle de citoyen. Elle favorise en outre leur projet d'étude et ainsi leur projet personnel.

Les services du Rectorat souhaitent conditionner le maintien de cette option à un minimum d'élèves (15) la présentant au Baccalauréat. Sans tenir compte de l'importance et de l'effectif du Lycée, cette méthode est considérée comme malveillante vis-à-vis des petits et moyens établissements.

Avec 1 000 élèves, il est plus facile d'atteindre le quota qu'avec 600 élèves. Cette mesure est vécue comme une volonté de réduire la capacité des lycées excentrés et de concentrer les moyens sur les grandes agglomérations.

En effet, sans option, ces petits et moyens lycées perdraient toute attractivité. Ils s'assècheraient au fil des années et donc se ghettoïseraient inexorablement.

On sait à quoi mène ce type de situation.

Par ailleurs, l'existence de cette option a permis de nouer des liens étroits, depuis plusieurs années, avec le Carreau (scène nationale de Forbach) dont la direction multiplie les initiatives communes avec le lycée ainsi qu'avec le Théâtre du peuple de Bussang et le Festival Franco-Allemand Perspectives.

Cette option est d'autre part bien intégrée dans la vie creutzwaldoise. La Ville de Creutzwald est le premier partenaire du lycée et ce, depuis sa fondation.

Du reste, le spectacle de fin d'année draine à la Salle Baltus le Lorrain, chaque fois, plus de 500 spectateurs enthousiastes.

Une dynamique a été créée et fonctionne grâce à la mobilisation de tous.

Le Lycée Félix Mayer, en perdant cette option, perdrait un peu de son âme et de son allant.

. Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**  
(*une abstention : M. DE LA FILOLIE*)

- de s'opposer de la façon la plus ferme à la suppression de l'option « Théâtre » au Lycée Félix Mayer de Creutzwald
- d'adopter cette motion qui sera remise au Rectorat